Départ : 8764

Ville de
NOUMÉA

ARRETE N°2026/ 2804

NOMMANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DE L'EXAMEN POUR L'OBTENTION DU BREVET D'APTITUDE A L'EXERCICE DU COMMANDEMENT PERMETTANT L'AVANCEMENT AU GRADE DE BRIGADIER DES CADRES D'EMPLOIS DES PERSONNELS DE LA FILIERE SECURITE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Le Maire de la Ville de NOUMÉA,

VU la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°489 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°12 du 21 décembre 1995 fixant les épreuves pour l'accès aux cadres d'emplois de la police municipale des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n°2026/2209 du 27 août 2026 portant ouverture de l'examen pour l'obtention du brevet d'aptitude à l'exercice du commandement permettant l'avancement au grade de brigadier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics.

ARRETE :

ARTICLE 1er.-

La commission de surveillance des candidats aux épreuves d'admissibilité de l'examen ci-dessus mentionné est composée de la façon suivante :

Président et responsable de salle : Cam Ly LORMEAU

Membre coordinateur : Maïana AVETAND-DESVALS

Surveillants : Laure WASHETINE, Lyne BINIC, Sandrine MARIAULE et Jérémy CALONNE

ARTICLE 2.-

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de trois mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. –

Le présent arrêté sera enregistré, notifié aux intéressées et publié par voie d'affichage.

NOUMÉA, LE 03/11/2026
LE MAIRE,

Le Maire

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

Intéressées	-4
DRH (CL + SEF)	-2
Affichage Mairie et Annexes	-8
DRHFPNC	-1